

# Mosaïque De Trace Des Frontières De La République Democratique Du Congo

Salakiaku Mbuta Trica

(Institut Supérieur Pédagogique Technique (ISPT))

Mwesswa Musimbi Aaron

(Institut Géographique Du Congo)

---

## Resume

*Le tracé des frontières de la République Démocratique du Congo est principalement un héritage de la période coloniale, défini par des accords et des traités internationaux entre puissances européennes, plutôt que par un processus d'urbanisation interne. Ce dernier est une affaire complexe, principalement définie par des accords coloniaux qui ont souvent utilisé les cours d'eau comme éléments naturels de démarcation, comme le fleuve Congo pour la frontière avec le Congo-Brazzaville.*

*Cependant, le processus de délimitation a été marqué par des changements, notamment le déplacement de frontières après des explorations et l'occupation effective du terrain, comme dans le cas de frontière avec l'Angola. Aussi, le tracé définitif a été fixé lors de la Conférence de Berlin en 1885, qui par la suite ces dernières ont continué d'être ajustées.*

*Ainsi, le dit tracé initial répondait à des logiques de partage colonial, leur gestion et démarcation actuelles visent la stabilité, la sécurité, et l'exercice effectif de la souveraineté de la République Démocratique du Congo.*

Date of Submission: 27-03-2026

Date of Acceptance: 07-04-2026

---

## I. Introduction

La monographie de traçage de la République Démocratique du Congo, est une histoire complexe issue du découpage colonial, définie par une série de traités avec d'autres puissances européennes avant l'indépendance en 1960. Ces frontières, bien que globalement reconnues, sont parfois marquées par les litiges (notamment avec l'Ouganda pour l'île Rukwanzi) et des délimitations maritimes non réglées avec l'Angola.

Le tracé qui suit souvent des fleuves comme Congo et l'Oubangui, a été façonné par des négociations géopolitiques, géoéconomiques et géostratégiques entre les puissances européennes dont (la Belgique, la France, le Portugal ainsi que l'Angleterre).

Aussi, le traçage des frontières de la République Démocratique du Congo met en lumière un processus complexe, largement hérité de la période coloniale, qui a des répercussions significatives sur la situation géopolitique et la sécurité actuelle du pays. Ainsi, le dit processus comme celui de la plupart des pays africains, trouve ses racines dans les négociations et les accords conclus entre ces puissances lors de la conférence de Berlin (1884-1885).

Néanmoins, ces frontières ont été établies à la hâte, souvent sans considération pour les réalités ethniques, culturelles ou géographiques locales, et l'Etat indépendant du Congo n'existait alors que sur papier. Cependant, ces frontières souvent poreuses et difficiles à contrôler, est une source majeure de défis pour la souveraineté et la sécurité de la République Démocratique du Congo. Nonobstant, cette porosité dans la partie Est du pays est particulièrement liée à l'insécurité persistante, aux conflits armés, aux mouvements de la population (réfugiés) et à divers trafics. Raison de notre étude pour non seulement pour vulgariser le dit traçage, mais aussi de réveiller la conscience de la population Congolaise dont nous sommes ainsi que de la classe politique afin de jeter les jalons pour un Congo uni et fort.

Les frontières de la République Démocratique du Congo sont issues des découpages opérés entre les différentes puissances coloniales avant l'indépendance des colonies. La République Démocratique du Congo est ainsi partie à 22 traités frontaliers différents, tous antérieurs à son indépendance en 1960, Aucun des traités frontaliers n'a été remis en cause par les pays parties qui ont succédé à ces traités. Néanmoins, il y a lieu de signaler certains litiges qui ont pu exister, concernant les frontières avec l'Angola, l'Ouganda et le Rwanda qui vont être marqué lors du développement du présent travail.

Jadis, le Congo Belge était une possession personnelle du roi Léopold II de la Belgique au moment de sa création en 1885 avant de devenir une colonie Belge, le 15 novembre 1908. Le pays resta une colonie jusqu'à son accession à l'indépendance le 30 juin 1960, pour devenir la République Démocratique du Congo(RDC).

La conférence de Berlin de 1885 prévoit la liberté de navigation sur le fleuve Congo pour toutes les puissances.

### **Problématique**

La problématique des frontières de la République Démocratique du Congo est un défi majeur, marqué par leur longueur, leur porosité, des conflits récurrents avec les pays voisins et une exploitation illicite des ressources naturelles. Ces enjeux ont des répercussions considérables sur la sécurité, la stabilité politique et le développement économique du pays.

### **Hypothèses**

Les hypothèses sur la délimitation des frontières de la République Démocratique du Congo portent principalement sur leur tracé historique hérité de la colonisation, la pression des facteurs géographiques (fleuves, lacs), les aspects culturels et techniques qui transcendent les limites actuelles, et influence des dynamiques politiques et économiques sur leur fluidité.

La délimitation actuelle découle d'accords anciens comme celui conclu entre le Portugal et l'Etat Indépendant du Congo en 1891, qui a défini la frontière entre avec l'Angola en suivant des cours d'eau comme le Kwana et le Kasai.

Qu'à cela, nous avons les types des hypothèses suivantes :

- L'hypothèse basée sur l'histoire et la géographie (tracé colonial et frontières naturelles) ;
- L'hypothèse basée sur les facteurs humains (conscience ethnique, flux migratoire, fluidité des frontières) ;
- L'hypothèse sur la politique de sécurité et de contrôle (sécurité, diplomatie et accords, délimitation maritime).

### **Objectives**

Les objectifs du tracé et de la délimitation des frontières de la République Démocratique du Congo tels que défini par la Conférence de Berlin de 1885 sont d'assurer la stabilité et la paix en prévenant les conflits, de réguler les ressources politiques, économiques et sociales clairement défini, et de renforcer la souveraineté de l'Etat en protégeant son intégrité territoriale contre les intrusions étrangères.

### **Interets Du Sujet**

L'étude du tracé des frontières de la République Démocratique du Congo est irréfutable pour comprendre son histoire, sa stabilité politique, sa sécurité et son développement économique. Elle permet également d'expliquer les dynamiques géopolitiques actuelles, notamment les conflits ou les différends, en analysant l'origine de ces frontières tracées pendant la période coloniale et leurs implications pour les populations et les ressources.

Aussi, elle est essentielle pour la coopération régionale, l'intégration économique, et la gestion des flux migratoires et des réfugiés

### **Methodologie**

La méthodologie du tracé des frontières de la République Démocratique du Congo qui combine plusieurs approches est basée sur la documentation (des documents historiques, tels que des traités coloniaux, des rapports d'explorations et des cartes qui servent de base pour comprendre la configuration actuelle des frontières).

## **II. Les Frontières De La République Démocratique Du Congo**

### **Les Frontières Terrestres**

La République Démocratique du Congo par ses frontières avec neuf pays différents.

Au nord, le pays partage une frontière avec la République Centre Africaine et le Soudan du Sud.

A l'ouest, le pays partage une frontière avec la République du Congo dont une grande partie est immergée et l'Angola en raison de 255km avec la province de Cabinda.

Au sud du pays, une frontière est partagée avec la Zambie.

A l'est, la République Démocratique du Congo partage une frontière avec quatre pays : la Tanzanie, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda. Aussi, il est important de savoir que la frontière entre la Tanzanie et le Burundi est entièrement située sur le lac Tanganyika.

### **Les Frontières Maritimes**

La République Démocratique du Congo ne possède que 37 km de côté maritime sur l'océan Atlantique. Le pays ne possède ainsi la frontière maritime qu'avec l'Angola, dont le territoire principal est au sud et la province de Cabinda au nord de la bande du territoire Congolais donnant un accès maritime au pays.

Actuellement les Frontières de la République Démocratique du Congo sont l'émanation de l'ordonnance loi N° 07/064 du 24 aout 2007 portant création, organisation et fonctionnement de la commission Permanente des Frontières en République Démocratique du Congo.

Au regard de l'article 2,alinéa premier de ladite ordonnance qui stipule le fondement de la commission en question (Formuler des propositions au Gouvernement sur toutes questions se rapportant à la conception , à la coordination et à la mise en œuvre de la politique nationale des frontières notamment par la création des mécanismes et programmes susceptibles de prévenir les conflits frontaliers et de promouvoir la coopération transfrontalière en vue d'assurer le développement et la sécurité des zones frontalières...).

Aujourd'hui , nous ne pouvons même pas parler des différends qui existent entre la République Démocratique du Congo et ses voisins dont parler des conflits frontaliers entre la République l'Angola, l'Ouganda et le Rwanda.

Néanmoins, vu les déclarations qui fusent de partout dès part nos voisins, il est important de faire l'évaluation de ladite commission treize ans après sa mise en place ,aussi de savoir les identités des personnes qui ont eu à piloter cette commission , sachant que ce fut les années d'infiltration avec l'avènement des différents groupes armées ayant comme résultat intégration , brassage, mixages et autres.

Au regard de carte ci-haut indiquée ci- dessous, nous avons des frontières naturelles (cours d'eau comme le fleuve Congo, rivières comme le Luapula, lacs comme le Tanganyika) et les frontières artificielles (lignes droites basées sur les méridiens ou les lignes de partage des eaux).

Figure 01 : le neuf pays frontaliers de la République Démocratique du Congo



Les Frontieres De La Republique Democratique Du Congo Et Ses Voisins

Tableau récapitulatif des tracés des frontières

N°	Pays limitrophe	Frontière terrestre en Km²	Frontière Maritime	Accords ou traité	Démarcation des bornes	Remarques
				Frontière terrestre déterminée par deux conventions entre le Portugal et la Belgique : convention de Berlin du 14 février 1885 fixant dans le		La frontière entre le deux pays est constituée de deux segments distincts. Le premier segment principal se trouve au sud-ouest de la République Démocratique du Congo. Il débute à l'est au niveau du tri point qu'elle forme avec les frontières Angola

01	ANGOLA	2511		Kongo Central, les frontières de l'Etat Indépendant avec Cabinda et avec l'Angola et la convention de Lisbonne du 25 mai 1891 relative à la frontière avec l'Angola, dans la région du Kwango, en Kasai dans la ligne de crête Congo et la Zambèze.	Entièrement délimité et démarqué sur les terres fermes. Dans les cours d'eau, pas de démarcation, pas de réaffirmation, pas d'entretien.	/Zambie et la République Démocratique du Congo. Elle suit ensuite un parcours irrégulier marqué par plusieurs angles droits avant d'atteindre le port de Matadi, qu'elle va longer jusqu'à son embouchure dans l'océan Atlantique au nord-ouest. Le deuxième segment est la plus petite partie de la frontière qui sépare l'enclave Angolaise de Cabinda de la République Démocratique du Congo n'est pas loin ; elle se trouve à environ 20km au nord de l'embouchure du Congo, et s'étire jusqu'à un tri point qu'elle forme avec les frontières qui délimitent le deux Congo ainsi que celle entre l'Angola et le Congo Brazzaville. La frontière maritime dont l'accès en mer pour la République Démocratique du Congo est très restreint et la délimitation de la frontière maritime ne peut se faire qu'avec l'Angola (présence de l'enclave de Cabinda au nord et de l'Angola elle-même au sud). Il se trouve que cette délimitation n'a jamais eu lieu, en mars 2009, le Ministre Congolais des hydrocarbures a annoncé la volonté de déterminer les frontières maritimes du pays. Depuis lors, les relations entre le deux pays se sont envenimées sachant que l'enjeu principal de cette discorde n'est rien d'autre que les zones pétrolifères exploitées par l'Angola.
02	BURUNDI	233		Frontière déterminée par une convention entre la Belgique et l'Allemagne du 11 Aout 1910	Délimité et non démarqué tout simplement parce que c'est une frontière liquide.	Elle est fermée principalement par le nord du lac Tanganyika. La frontière terrestre proprement dite, située plus au moins au nord, ne représente qu'une quarantaine de kilomètres.
03	OUGANDA	765		Frontière déterminée par deux accords entre la Belgique et le Royaume Uni. L'arrangement de Bruxelles du 12 mai 1894 portant limite entre le territoire du Congo et les possessions anglaises et l'arrangement de Londres du 3 février 1915 concernant la frontière entre le mont sabino (Nord	Délimité entièrement et démarqué en partie, non entretenu, et les bornes détruites par les inciviques, une commission technique mixte travaille dessus.	Plus de 765 km de frontière séparant l'Ouganda et la République Démocratique du Congo, depuis l'Ituni jusque dans l'Est du territoire de Rutshuru au Nord Kivu, Etat Indépendant du Congo ont été reconnus à l'issue de la conférence de Berlin qui s'est tenue de novembre 1884 à février 1885. Le 1 aout 1885 le roi Léopold II et la Belgique avaient accepté la souveraineté sur l'Etat Indépendant du Congo. Hormis cette délimitation, il y a des conflits des limites qui opposent depuis longtemps les

*Mosaïque De Trace Des Frontieres De La Republique Democratique Du Congo*

				Est du lac Kivu), le lac Edouard et le lac Albert et la crête de partage Congo Nil.		deux pays qui nécessitent une solution à court terme entre les deux parties.
04	<b>REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</b>	1577		Frontière déterminée par trois conventions entre la France et la Belgique. Convention du 5 février 1885 entre le gouvernement de la République Française et l'Association Internationale du Congo pour la détermination de leurs possessions respectives, protocole d'accord de Bruxelles du 29 avril 1887 fixant la frontière du côté de l'Ubangi et arrangement de Paris du 14 août 1894 fixant la frontière nord de l'Ubangi à la crête Congo Nil.	Délimitée et non démarquée.	Une partie de cette frontière est désignée par le cours d'eau Mbomou, le choix de ce tracé est dû en partie à l'exploration de la région en 1886, par le colonel Belge Alphonse Van Gele aux ordres du roi Léopold II. Elle a permis un accord en 1887 entre la France et le roi sur un tracé au nord par le Mbomou et à l'est par la rivière Ubangi au lieu du méridien du 17 <sup>e</sup> degré et la latitude du 4 <sup>e</sup> degré nord, la plupart des Etats africain ont hérité de ce tracé de 1887.
05	<b>REPUBLIQUE DU CONGO</b>	2410		Frontière déterminée par deux conventions entre la France et la Belgique : Convention du 5 février 1885 entre le gouvernement de la République Française et l'association Internationale du Congo pour la délimitation de leurs possessions respectives et protocole de Bruxelles du 29 avril 1887 fixant la frontière du côté de l'Ubangi.	Entièrement délimité, il y a eu un début de démarcation, mais pas finalisée (7 bornes sur 15 kilomètres de frontière autour de l'année 1950.	Plus longue frontière fluviale au monde. La plus grande partie de la frontière se confond avec le cours du fleuve Congo et de l'un de ses affluents, l'Oubangui, sa portion fluviale représente ce que nous avons évoqué. Aussi, il faut noter que la frontière entre le deux Congo est la quinzième frontière terrestre internationale de par sa longueur et la deuxième au continent africain après celle séparant l'Angola de la République Démocratique du Congo.
06	<b>RWANDA</b>	217		Frontière déterminée par une convention entre la Belgique et l'Allemagne du 11 août 1910	Délimité entièrement et démarqué sur 28 km sur les terres fermes et 185 km restent à démarquer.	Une frontière qui suit un trajet grossièrement nord est sur le 4/5 <sup>e</sup> de son parcours, débute au nord du tri point avec l'Ouganda au pied du volcan sabyinyo. Elle traverse les montagnes des Virunga, une chaîne volcanique du Grand Rift dont le volcan Karisimbi, son plus haut sommet à 4507 km. La frontière passe juste à l'est de la ville de Goma puis traverse le lac Kivu dans toute sa longueur passant à l'est de l'île Congolaise Idjwi, puis entre les îles Congolaise Ibinja et Rwandaise Gombo. La frontière marque ensuite la

						<p>limite orientale de la ville de Bukavu, suivant le cours d'eau du Ruzizi en direction sud est, jusqu'à la confluence du Ruhwa qui marque le tri point frontalier avec le Burundi.</p> <p>La conférence de Bruxelles de 1910 avait délimité les frontières entre le Congo Belge, l'Ouganda et le Rwanda Urundi.</p> <p>La première carte, produit par les allemands en 1884 dans le cadre de la Conférence de Berlin (15 novembre 1884 au 26 février 1885), indiquait que la frontière était située sur le territoire Congolais actuel. L'une des autres cartes divisait le Rwanda presque en deux pour l'ajouter à l'Etat Indépendant du Congo, propriété du roi des Belges Léopold II.</p> <p>C'est l'existence de ces différentes cartes qui a conduit à des désaccords entre les puissances Européennes, provoquant ainsi le conflit frontalier du Kivu entre l'Allemagne et l'Etat Indépendant du Congo (puis à partir de 1908 la Belgique). Ce n'est qu'en 1910 que les puissances Européennes parvinrent à un accord, sur le terrain, le bornage ne fut délimité qu'en 1911.</p>
07	SOUDAN DU SUD	628		Frontière déterminée par l'arrangement de Bruxelles entre la Belgique et le Royaume Uni du 12 mai 1894 portant limite entre le territoire du Congo et les possessions Anglaise.	Délimité et non démarquer.	La frontière entre la République Démocratique du Congo et le Soudan du Sud est la même frontière séparant la République Démocratique du Congo et le Soudan dans son entièreté avant son démembrement et son indépendance en date du 09 juillet 2011, constituait de la partie de la limite méridionale du territoire Soudanais.
08	TANZANIE	459		Frontière délimitée par l'arrangement de Bruxelles entre la Belgique et le Royaume uni du 12 mai 1884 portant limites entre le territoire du Congo et les possessions Anglaises et modifiée par des accords entre les deux pays en 1910 et 1915.	Délimité et non démarquer, nous devons retenir que c'est une frontière lacustre.	La frontière est intégralement située sur le lac Tanganyika. Elle débute, sur le lac par un point triple avec les frontières de Tanzanie Zambie et la République Démocratique du Congo Zambie. Elle prend la direction du nord - nord - ouest, puis du nord, Elle s'arrête à 50 kilomètres au nord-ouest de Kigoma.
09	ZAMBIE	1930		Frontière déterminée par deux protocoles approuvés par l'échange de note du 7 avril 1933 entre la Belgique et le Royaume Uni.	Toute la partie Sud démarquée (Méridien de Panta jusqu'au méridien 24 degré de longitude, démarquée de	Création des frontières en 1911 et 1914, modifié actuellement en 1989. Elle comprend notamment le pancanadien de la botte de Katanga, Kasumbalesa est l'un des principaux passages de la frontière (route et chemin de fer), sur la route reliant Lubumbashi en République Démocratique du Congo et



et autres. Ces conflits sont souvent alimentés par des tensions ethniques et des ingérences, notamment du Rwanda et de l'Ouganda qui aujourd'hui est reconnu par la Communauté Internationale ;

#### **Exploitation et commerce illicites des ressources**

Les zones frontalières de l'Est regorgent de ressources minières (coltan, or, etc.). Le commerce illégal de ces minerais de sang, finance les groupes armés et poursuit le cycle de violence et d'instabilité, avec la complicité présumée de réseaux régionaux.

#### **Afflux de réfugiés et déplacements de population**

L'instabilité dans les pays voisins et en République Démocratique du Congo elle-même entraîne des mouvements massifs de population, avec plus de 10 millions de déplacés internes, ce qui met une pression supplémentaire sur les services sociaux et les infrastructures de base dans les régions frontalières.

Ladite instabilité frontalière a des conséquences désastreuses, notamment une grave crise humanitaire, des violations continues des droits de l'homme et l'incapacité de l'Etat d'exercer librement son autorité sur l'ensemble de son territoire ;

#### **Défis de démarcation**

Bien que les frontières datent de l'époque coloniale, des différends persistent sur leur démarcation exacte, ce qui crée des tensions anachroniques entre la République Démocratique du Congo et ses voisins dont le Rwanda et l'Ouganda ;

#### **Obstacles au développement économique**

L'insécurité aux frontières freine le développement des infrastructures, entrave le commerce transfrontalier légal et détourne les investissements, contribuant ainsi à une pauvreté persistante dans ces régions.

#### **Principes D'intangibilité Des Frontières**

Lors de l'accession à l'Indépendance des Etats africains, l'organisation de l'unité Africaine (O.U.A, devenue Union Africaine) a adopté en 1964 la résolution proclamant l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation (Uti possidedit). La République Démocratique du Congo, comme les autres pays africains, a adhéré à ce principe, faisant de ses frontières actuelles celles qui existaient au moment de son indépendance en 1960.

#### **Faire Face Aux Aleas De La Destabilisation Des Frontières De La République Démocratique Du Congo Affirmation de la souveraineté nationale**

Les frontières actuelles définissent le territoire sur lequel la République Démocratique du Congo exerce sa pleine souveraineté étatique ;

#### **Prévention des Conflits**

Une délimitation claire et reconnue est essentielle pour éviter les litiges et les différends frontaliers avec les neuf pays voisins, qui peuvent être sources d'insécurité ;

#### **Contrôle des mouvements de populations**

La démarcation physique (bornage) aide à mieux gérer et contrôler le flux transfrontaliers de personnes et de biens, luttant ainsi contre l'immigration illégale et les activités criminelles ;

#### **Sécurité et Intégrité territoriale**

Des frontières bien définies et sécurisées sont cruciales pour l'unité et l'intégrité de l'Etat, notamment face aux défis posés par les groupes armés dans l'Est du pays ;

#### **Gestion des ressources transfrontalières**

Une délimitation précise est nécessaire pour l'exploitation conjointe ou exclusive des ressources naturelles situées dans les zones frontalières (pétrole, minerais, faunes, flore et ressources hydriques) ;

#### **Coopération régionale et Internationale**

Promouvoir le dialogue et les mécanismes de coopération avec les pays voisins pour une gestion concertée des frontières, et solliciter un soutien accru de la communauté internationale et des organisations régionales comme l'Union Africaine pour stabiliser la région, en savoir que la résolution durable de ces défis passe ipso facto par le renforcement des commissions permanentes des frontières (tel que celle créée en 2007

par l'ordonnance présidentielle). Aussi, une coopération bilatérale et régionale accrue, impliquant des processus de démarcation conjoints et des mécanismes de gestion intégrée des frontières. ;

### **Développement socio-économique**

Investir dans le développement des régions frontalières pour offrir des opportunités économiques aux populations locales, réduisant ainsi l'attrait pour les activités illicites ou les groupes armés c'est-à-dire dans cette optique une gestion efficace des frontières est essentielle pour l'exercice de la pleine souveraineté de l'Etat, la perception des recettes douanières, la sécurité nationale et la promotion du développement des zones frontalières, souvent marginalisées ;

### **Résolution politique des conflits**

S'attaquer aux racines profondes des conflits, y compris les questions de gouvernance, de corruption et les griefs historiques, pour instaurer une paix durable dans l'Est du pays. Néanmoins, la porosité des frontières non démarquées, en particulier dans l'Est du pays, est un facteur aggravant des conflits régionaux qui du reste facilitent les mouvements des groupes armés, la contrebande et l'exploitation illégale des ressources naturelles.

### **III. Suggestions**

Pour gérer et stabiliser la délimitation des frontières de la République Démocratique du Congo, il faut combiner une approche de sécurité et de diplomatie, en modernisant l'armée, en renforçant les capacités de gestions des frontières aux niveaux technique et humain, et en favorisant la coopération avec les pays voisins par des démarcations officielles et une meilleure gestion des flux migratoires .

Sachant que, des mesures comme la traçabilité des minerais et l'harmonisation des législations peuvent également renforcer la sécurité frontalière.

### **IV. Conclusion**

L'énigme de la délimitation ou de tracé ainsi que de la gestion des frontières de la République Démocratique du Congo est un sujet complexe et multidimensionnel, hérité de la période coloniale et qui continue d'avoir des répercussions significatives sur la stabilité, la sécurité et le développement du pays (**héritage acquis de la colonisation et le principe d'intangibilité, nombreux litiges non résolus, facteurs d'insécurité et de conflits, enjeux de souveraineté et de développement et la nécessité d'une coopération régionale**) qui restent un défi majeur dont la résolution est indispensable pour garantir une paix durable ainsi que la sécurité dans la région des Grands Laes.

### **Bibliographies**

- [1]. Laurent Gédéon, Impact De La Géographie Sur Les Frontières Africaines, Magasine LA JAUNE-ROUGE, N° 794, Avril 2024
- [2]. Tshibangu Kalala Et Modeste Bahati Lukwebo,La, La République Démocratique Du Congo Et Ses 11 Frontières Internationales, Géopolitique Et Droit International, Bruyant, 9 Février 2023
- [3]. Larcier- Intersentia, La République Démocratique Du Congo Et Ses 11 Frontières, 26 Avril 2023
- [4]. Evaluation Sur La Démarcation Des Bornes Frontières De La République Démocratique Du Congo, Institut Géographique Du Congo (IGC), Juin 2023
- [5]. La Loi No 09/002 Du 07 Mai 2009 Portant Délimitation Des Espaces Maritimes.
- [6]. Ordonnance N° 07/064 Du 24 Aout 2007 Portant Création De La Commission Permanente Des Frontières (CPF).
- [7]. Décret No 036/2002 Du 28 Mars 2002 Désignant Les Services Et Organismes Publics Habilités A Exercer Aux Frontières (DGDA, Direction Générale Des Migrations, Service D'hygiène Publique, Etc.).